

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #995-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 14 octobre 2014 le Règlement de construction #995-14 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter un article important portant sur les sanctions ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par le Conseiller Jean Bourque, le 19 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, lors de la séance ordinaire du 9 février 2015, du règlement numéro P-01 visant la modification du règlement de construction numéro 995-14 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro \_\_\_\_\_ ci-après décrit :

### **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 1012-15 modifiant le Règlement de construction 995-14 ».

### **ARTICLE 2 CHANGEMENT DE LA NUMÉROTATION DU CHAPITRE 5 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS FINALES**

Procéder au changement de numérotation du chapitre 5 sur les dispositions finales et des deux articles constituant ledit chapitre pour se lire comme suit :

- Chapitre 6 : Dispositions finales ;
- Article 6.1 : Remplacement ;
- Article 6.2 : Entrée en vigueur

### **ARTICLE 3 AJOUT D'UN CHAPITRE 5 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS FINALES**

Ajout d'un chapitre 5, *Procédures, sanctions et recours*, et de l'article 5.1 du même nom pour se lire comme suit :

Les dispositions concernant les procédures, les sanctions et les recours contenus dans le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.